

N°AM-2024-73

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION DE TOURNAGE AU DOJO DURANT LA SEMAINE DU 13 AU 17 MAI 2024

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

VU la demande du 8 avril 2024 de Monsieur Antoine ROUX, étudiant en 2^{ème} année de Bachelor audiovisuel et cinéma à l'ESIS (école supérieure de l'image et du son) de réaliser un court métrage sur le judo et de le réaliser au Dojo, situé 3 rue Guy Môquet, durant la semaine du 13 au 17 mai 2024 sur 2 ou 3 jours selon les horaires de disponibilité ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'autoriser ce tournage au sein d'un équipement public ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Antoine ROUX, étudiant en 2^{ème} année de Bachelor audiovisuel et cinéma à l'ESIS (école supérieure de l'image et du son) est autorisé à réaliser un court métrage sur le judo au Dojo municipal, situé 3 rue Guy Môquet, durant la semaine du 13 au 17 mai 2024 sur 2 ou 3 jours selon les horaires de disponibilité de l'équipement ;

Article 2 : Toutes les mesures utiles pour que la sécurité des usagers de cet équipement municipal ne soit pas compromise (visibilité et signalement du court métrage) seront à prendre sous la responsabilité de l'organisateur de cet évènement.

Article 3 : Les équipements et mobiliers urbains du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4 : Dès l'achèvement du tournage, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site internet de la Ville et sur les lieux de l'évènement, d'autre part sera adressée :

- à Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- à Madame la Responsable de la Police Municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- à Madame la Directrice Générale des Services, pour exécution chacun en ce qui le concerne ;

- et à Monsieur Antoine ROUX, chargé de l'événement, pour notification.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 11 avril 2024.



Le Maire,

Pour le Maire par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire

Denis ÖZTORUN

Virginie DOUET-

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa publication le **22 AVR. 2024**

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS